

Appel à projets
Plan eau 2023 - 2024
Alimentation en eau potable / Usage domestique

01 NOVEMBRE 2023 / 28 JUIN 2024

Renouvellement des canalisations d'eau potable

11e PROGRAMME 2019/2024

Règlement de l'appel à projets :
« Renouvellement des canalisations d'eau potable »

Contexte et objectifs :

Dans le cadre du plan Eau (mesure 14), l'Agence de l'eau Adour Garonne, qui mobilise un programme d'aide important participant d'ores et déjà aux investissements des collectivités pour l'eau, propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme.

Il s'agit de **contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable** et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages pour contribuer à satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Pour accompagner les collectivités, l'Agence de l'eau propose **un appel à projets en partenariat** avec la **Banque des Territoires**, au titre du plan Eau (mesure 41) qui propose une nouvelle génération d'aqua prêt couplé à une offre d'accompagnement de bout en bout.

1. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable issus d'une démarche de priorisation (étude diagnostique).

Il vise notamment les secteurs en tension du bassin ayant connu des ruptures ou des tensions vis-à-vis de l'alimentation en eau potable et les points noirs identifiés à l'échelle du bassin.

1.1. Porteurs de projets / bénéficiaires

Les communes et leurs groupements, les syndicats d'eau potable, les syndicats départementaux.

1.2. Objectifs des projets attendus

Les projets doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable, à diamètre identique. L'augmentation de diamètre de canalisa-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
eau GRAND SUD-OUEST AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

tion peut être prise en compte si, et seulement si, la justification technique est apportée de la nécessité d'augmenter le diamètre pour un besoin de viabilité du projet.

1.3. Les actions financées

Les aides de l'Agence portent sur des travaux correspondant à des programmes de renouvellement de canalisations y compris les branchements dans le domaine public (ou la reprise de branchements).

Sont exclus de l'appel à projets :
- l'extension du réseau d'eau potable;
- les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télé-relève;
- les travaux concernant les canalisations de moins de 15 ans;
- les dossiers dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier.

1.4. Le financement

Les décisions de financement feront l'objet d'une instruction partagée avec la Banque des Territoires dans l'objectif de boucler le plan de financement jusqu'à 100%.

L'enveloppe dédiée de l'Agence de l'eau est de 20M € en subvention + 5M€ en avance Remboursable.

La Banque des Territoires dispose d'une enveloppe de prêts de long terme en faveur de la transition écologique, à des conditions privilégiées.

1. **Priorité 1** = 50% en subvention appliquésau montant hors taxe éligible du projet pour les communes identifiées en rupture ou en tension pour l'alimentation en eau potable, validées par les services de l'ARS et notamment les points noirs (mesure 14 du plan eau)
2. **Priorité 2** = 30% en subvention et 30% en avance remboursable appliqués au montant hors taxe éligible du projet pour les autres communes du bassin.

L'aide maximale pour un maître d'ouvrage est de 2 M€ ; cette limite pourra être repoussée dans le cas d'un syndicat départemental.

Le reste à charge pourra faire l'objet d'un prêt « Transformation écologique » de la Banque des Territoires, sous réserve de l'accord de son comité d'engagement. Ce prêt de long terme aux conditions financières bonifiées est proposé au taux du Livret A + 0,40 % sur des durées pouvant aller de 25 à 60 ans, en cohérence avec la durée d'amortissement du projet, ou à taux fixe sur des durées de 15 à 40 ans selon un barème défini mensuellement.



Le taux d'aide de l'Agence sera de :

2. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à compter du 1er novembre 2023.

Les candidats peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 28 juin 2024.

Pour les priorités 1, les décisions de financement seront prises au fur et à mesure des commissions de décision des aides, en tenant compte de la date de dépôt du dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises)
Pour les priorités 2, les décisions de financement seront prises à l'issue de la date de clôture de l'appel à projet en fonction de l'enveloppe alors disponible, selon le degré d'efficience du projet (coût en €/m^3 économisé ou €/habitant) et l'échelle de gouvernance.

Et dans la limite de la dotation de 20 M€ en subvention et + 5M€ en avance Remboursable.

2.1. Dépôt des demandes d'aide :

La demande d'aide sera déposée sur le portail de gestion des aides (https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/), avant tout commencement d'exécution, après sélection de la thématique « eau potable », sur le dispositif « Renouvellement de réseaux ».

Les pièces à joindre à la demande d'aide comporteront :

- La description de la situation actuelle : caractéristiques techniques du système (linéaire total de réseau, type de réseau, date de mise en service, plan général, etc.), principaux problèmes rencontrés, contexte vis-à-vis de la ressource, études réalisées.
- La description du projet dont les mètres linéaires renouvelés, l'estimation des volumes économisés et les détails de son montant.
- Le projet de marché à l'engagement du dossier.
- Les conclusions de l'étude diagnostique avec hiérarchisation des travaux.
- Le plan de financement devra impérativement prévoir une sollicitation auprès de la Banque des Territoires.
- Le porteur devra présenter son projet de financement (durée d'amortissement de l'investissement, impact sur le prix de l'eau et plan de financement intégrant l'autofinancement, les subventions, les emprunts Banque des Territoires et éventuels autres emprunts…).
- L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

2.2. Séléction des projets :

2.2.1 Modalités d'examen des projets

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées par les services de l'agence de l'eau.
Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers seront refusés.

Tout dossier incomplet au 28 juin 2024 sera rejeté.

2.2.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- Le projet doit entrer dans le champ d'interventions défini au paragraphe 1.
- La demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 2.1.
- Le prix de l'eau potable facturé aux abonnés doit être supérieur à 1,65 € TTC / m3 et justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.
- Avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Le porteur de projet doit disposer d'une étude diagnostique, d'un descriptif détaillé et d'un plan d'action. À défaut de plan d'action selon les conditions du décret du 27/01/2012, une démarche de priorisation des travaux pour améliorer le rendement sera demandée.
- L'étude diagnostique et le plan d'action devront déterminer le volume économisé par les travaux objet de la demande d'aide
- Le porteur du projet doit disposer d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) d'au moins 40 points.
- Un comptage de prélèvement de la ressource adapté doit être en place (ou impossibilité avérée de la mesure validée par l'Agence) ainsi que les compteurs des abonnés.
- Le porteur de projet devra proposer une action de communication.
- Dans le cas d'un portage communal, le porteur de projet devra s'engager dans une étude de gouvernance axée sur le transfert de compétences à une maille territoriale permettant d'assurer le service de façon pérenne dans le temps et de s'assurer de la capacité financière à porter les projets.
- Le rendement du réseau dans le secteur visé par les travaux doit être inférieur à 85 % (ou à 65 + 0,2 x ILC) (ce critère peut être supprimé pour des communes ayant connu des ruptures d'alimentation en eau potable dans le cadre d'une ressource très limitante)
- Les travaux doivent respecter les instructions de la charte de qualité des réseaux d'eau potable (http://www.astee.org/production/la-charte-de-qualite-des-reseaux-deau-potable/)

2.2.3 Décision de financement

Pour les P1, les décisions d'aide seront communiquées aux porteurs de projet au fil de l'eau.

Pour les P2, les décisions d'aide seront communiquées aux porteurs de projet à l'issue de la clôture de l'appel à projets le 28 juin 2024.

ANNEXE

Modalité de dépôt des dossiers :

Le dossier de demande d'aide sera déposé sur le portail de gestion des aides : https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/

Si vous ne possédez pas de compte, vous devez en faire la demande directement depuis le portail.
Attention : Il est nécessaire d'anticiper cette demande car le mot de passe indispensable à la première connexion est envoyé par courrier postal et des délais d'acheminement sont donc à prendre en compte.

Pour vous guider dans le dépôt de votre demande d'aide, un tutoriel est disponible sur la page d'accueil du portail de gestion des aides ainsi que sur le site de l'Agence de l'eau https://eau-grandsudouest.fr/demander-une-aide-acceder-aux-deliberations. Il est important de cibler votre interlocuteur (appeler l'Agence si besoin).

Lors du dépôt de votre demande d'aide (DEM-2023/2024-XXX) sur le portail bénéficiaire merci de respecter les modalités suivantes :

- Commencer **obligatoirement** le titre de votre projet (PRO- 2023/2024-XXX) **et** de votre **demande d'aide** par **AAP Renouvellement canalisations** …,
- Lors de la création de la demande d'aide sélectionner **la thématique « Eau potable »**.
- Sous le champ « Si votre demande concerne une action spécifique de l'Agence… » sélectionner **APROJ-2023-00069** « AAP Renouvellement des canalisations d'eau potable (2023-2024) ».
- Une fois la demande d'aide créée, sélectionner le dispositif **« Renouvellement de réseaux »**. Si votre demande intègre un volet communication/sensibilisation vous pouvez également sélectionner le dispositif **« Opérations de communication, sensibilisation, information dans le domaine de l'eau potable (hors protection de la ressource) ».**